

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.90.247

20 août 1990

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

Partie à l'Accord adressant la notification: <u>BRESIL</u>
2. Organisme responsable: INMETRO (Institut national de métrologie, de normalisation et de la qualité industrielle)
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [], 2.6.1 [X], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Autocuiseurs (SH 7615.10)
5. Intitulé: Autocuiseurs à usage domestique - Spécification
6. Teneur: Prescriptions concernant la sécurité des autocuiseurs d'une capacité maximale de 10 litres
7. Objectif et justification: Sécurité
8. Documents pertinents: ABNT - 4:06-06-004/88 (8 pages)
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: 8 mars 1990
10. Date limite pour la présentation des observations:
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: